

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230330DEC040

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2022-495 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un poste de police municipale et de locaux tertiaires

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2022-495 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la création d'un poste de police municipale et de locaux tertiaires, conclu avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire L. AYDOSTIAN ARCHITECTE,

VU l'article 7.3 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modalités de prise en compte de la dernière valeur connue de l'index (n),

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-495:

- Titulaire : Groupement L. AYDOSTIAN ARCHITECTE/MG PLUS/TECO/SALTO INGENIERIE – 69007 Lyon
- Dénomination du marché : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un poste de police municipale et de locaux tertiaires
- Modifiant l'article 7.3 du CCAP :
index (n) = dernière valeur définitive connue de l'index de référence à la date de réalisation des prestations

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216900290-20230403-20230330DEC040-AU

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE
POLICE MUNICIPALE ET DE LOCAUX TERTIAIRES**

N° 2022-495

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

Le groupement des entreprises AYDOSTIAN ARCHITECTE / MG PLUS / TECO / SALTO INGENIERIE représenté par son Mandataire L. AYDOSTIAN Architecte – 2 rue de la Thibaudière – 69007 LYON, Société A Responsabilité Limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 503 406 746 00027, représentée par sa gérante, Madame Linda AYDOSTIAN, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 4 juillet 2022, la Ville de BRON a confié au groupement AYDOSTIAN / MG PLUS / TECO / SALTO le marché public n° 2022-495 de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un poste de police municipale et de locaux tertiaires, pour une période de 36 mois.

Toutefois, il s'avère nécessaire de modifier l'article 7.3 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3 DU CCAP

L'article est désormais le suivant :

« Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **Mai 2022** ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (ING (n) / ING (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur définitive connue de l'index de référence à la date de réalisation des prestations
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur définitive d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index **ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 »**.



ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la notification de l'avenant au titulaire.

A Lyon le 15/02/2023

BRON, le

SARL L. AYDOSTIAN ARCHITECTE
Mandataire du Groupement

Le Maire,
Jérémie BREAUD

L. Aydosian architecte d.p.l.g.
SARL d'architecture à associé unique
2, rue de la Thibauderie 69007 Lyon
T. 04 37 70 99 35 / linda@aydosian.com
Ordre des Architectes n°S12407
SIRET 503 406 745 00027 / APE 7111Z